

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2023-127

Date de la convocation : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 83

Conseillers représentés : 12

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Tourelles, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006NANJI Léopold , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 013LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 019LABBE José , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 025 NIZET Sylvain , 026LOBIDEL Alain , 027 CERRAJERO Eladio , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 030HAULIN Eric , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 039 LAMBLLOT Laurent , 040MATHIAS Frédéric , 041 SEMBENI Alain , 044 POUCKET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046SINGLIT Benoît , 049 ANDREY Danielle , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 054VALET Bruno , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 059LECLERCQ Guy , 060 MANCEAUX Christophe , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 065 HARDY Jérôme , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 069OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 079 BERTHELEMY Mathieu , 080LORFEUVRE Géraud , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 085 DEGLAIRE Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 091 GUILLAUME Marie Pol , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LEGALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 110 DION Valentine , 112 FESTUOT Annie , 114 HAUDECOEUR Agnès , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert ,

Ont donné procuration : 001 POTRON Pierre (à 015 THIERION Vincent) , 009 HERBAY Christelle (à 011 PERTUS Xavier) , 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis) , 024 DEPOUILLY Jean (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 061 BOUILLEAUX Jean Pol (à 062 PIEROT Chantal) , 068 HAULIN Bertrand (à 059 LECLERCQ Guy) , 090 PIRAS Caroline (à 092 MOUTON Francis) , 107 COLSON Pascal (à 110 DION Valentine) , 108 COURVOISIER Frédéric (à 114HAUDECOEUR Agnès) , 111 DUGARD Yann (à 105 CARPENTIER Dominique) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) , 122 MAROTEAUX Nathalie (à 121 RENOLLET Hubert)

Secrétaire de séance : M. Géraud LORFEUVRE

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE AVEC
LE FJEP CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE**

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et notamment la compétence Actions de développement des loisirs et de soutien à des actions associatives ayant un rayonnement sur le territoire de la communauté de communes ;

.../...

Considérant les actions menées par l'association FJEPCS La Passerelle transversales aux actions de la communauté de communes ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Services à la personne lors de sa séance du 06/12/2023 ;

Entendu l'exposé du Vice-Président en charge des services à la personne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 92 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (090 PIRAS Caroline (Francis 092 MOUTON) , 095 RICHELET Jean-Pol) et 1 personne ne prend pas part au vote (114 HAUDECOEUR Agnès) :

- **D'APPROUVER la convention cadre entre la Communauté de Communes et l'association FJEPCS La Passerelle tel qu'annexée**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision**

Le secrétaire de séance,

Gérald LORFEUVRE

Le Président,

Benoît SINGLIT



CONVENTION-CADRE**Entre**

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoit SINGLIT, d'une part, dument habilité par délibération n°DC2023/ du Conseil Communautaire en date du 14/12/2023 ;

Et

L'Association FJEPCS La Passerelle dont le siège social est situé 15 rue du Champ de Foire – 08400 VOUZIERES, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine GEANT, d'autre part,

PREAMBULE

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise dispose d'un projet de territoire approuvé en conseil communautaire qui a été structuré autour de 3 axes **notamment les services à la population**, son fil rouge étant le **maintien de la population sur le territoire**.

A ce titre, figure dans le projet, le soutien à l'association FJEPCS La Passerelle, par le biais de 2 actions :

- Le renforcement du soutien communautaire à l'association pour ses actions
- L'extension des locaux des bâtiments occupés par l'association

Ces deux actions ont été réalisées puisque le soutien financier a été renforcé depuis 2017.

L'extension des locaux a, quant à elle, été réalisée et livrée en juillet 2022.

De manière plus générale, les politiques publiques mises en place par l'Argonne Ardennaise interagissent fortement avec les actions menées par l'association, devenue un partenaire indispensable.

Par conséquent, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention-cadre

La présente convention-cadre a pour objet de définir les objectifs pour la mise en œuvre d'une démarche globale de développement et d'animation sociale sur le territoire communautaire.

Ces objectifs et actions pourront résulter :

- De propositions d'actions formulées par l'association
- Des propositions d'actions que l'Argonne Ardennaise confiera à l'association

Article 2 : Concours financier

Pour permettre à l'association FJEPCS La Passerelle de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention-cadre, d'autre part, l'Argonne Ardennaise attribue à l'association, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Le montant de la participation financière annuelle de l'Argonne Ardennaise fait l'objet d'une convention de moyens.

Article 3 : Engagements

L'association s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

a) Contribuer à maintenir et renforcer un espace social actif et vivant pour l'ensemble de la population de l'Argonne Ardennaise

Il s'agit d'impulser, d'animer, voire de coordonner la mise en œuvre d'actions à vocation sociale, culturelle et / ou d'animation en partenariat avec les différents acteurs locaux et les collectivités locales. Cette démarche doit rechercher, d'une manière plus large à « tisser » et développer le lien social au sein de l'espace géographique et social que constitue le territoire d'intervention de l'association, dont le territoire constitué des 95 communes de l'Argonne Ardennaise.

b) Mettre en œuvre des actions transversales, qui concernent plusieurs secteurs d'activité, et permettant de définir la démarche d'animation globale articulée autour des axes suivants :

Accès aux droits : Actions de prévention (accompagnement des publics précaires vers les dispositifs de droit commun et d'assurer leur suivi ; repérage des problématiques, spécifiques et mise en lien avec les organismes compétents, mise en place d'actions d'éducation à la santé, numérique,...) et d'effectuer des suivis individuels (insertion socio professionnelle, redynamisation des personnes, accompagnement des publics spécifiques, mise en place de projets collectifs).

Familles et parentalité : Animations, accompagnement des parents, aide aux devoirs

Enfance – Jeunesse : Permettre aux enfants et jeunes du territoire d'accéder aux loisirs, à la culture et à la citoyenneté

Santé : En lien avec les objectifs du Contrat Local de Santé de l'Argonne Ardennaise, il s'agit de mettre en place des actions de lutte contre les addictions, de prévention dentaire, en matière de sommeil, numérique, sexualité, alimentation

c) Alimenter les analyses de territoire sur des thématiques transversales

Accompagner la collectivité sur des réflexions transversales

Participer aux différents travaux menés par la collectivité (Diagnostic local de santé, ateliers numériques dans le cadre de France Services,...)

d) Maintenir les synergies avec l'association La Routourne

Article 6 : Contrepartie

En contrepartie des missions confiées à l'association « FJEPCS La Passerelle », l'Argonne Ardennaise participe financièrement au fonctionnement de l'association et aux actions réalisées.

Sauf dispositions contraires prévues dans les conventions annuelles d'attribution, l'Argonne Ardennaise s'acquittera de cet engagement sous la forme de versements d'acomptes et d'un solde suivant la programmation suivante :

- 1^{er} acompte de 70 % à la signature de la convention
- Solde de la subvention versé sur présentation du bilan de l'année validé par l'assemblée générale

Article 4 : Durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre est consentie pour une durée de TROIS ANS. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Article 8 - Avenants – Dénonciation

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige ou toute contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Vouziers, le

Le Président,

Benoit SINGLIT

La Présidente de l'association
FJEPCS La Passerelle,

Marie Christine GEANT